

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/037

Bail commercial "Cocovive" - loyers impayés - DIJOUX Sylvie

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40



L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

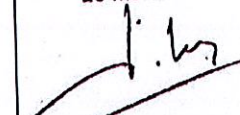
ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

Le Maire


Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20201218/037 - Bail commercial "Cocovive" - loyers impayés - DIJOUX Sylvie.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I - Contexte

Madame Sylvie DIJOUX était attributaire par la Commune de Saint-André d'un local commercial qu'elle a occupée de janvier 2005 à juillet 2009, sis au n° 320 chemin Vert – Bras des Chevrettes – Saint-André et sous la référence cadastrale BM 310.

Le loyer mensuel était de 324,44 € soit 3 895,88 € annuel.

Les loyers sont restés impayés pour un montant de 13 805,13 euros correspondant à la période de janvier 2005 à août 2009 et les titres de perception ont été émis.

Par délibération (DCM20191211/027) en date du 11 décembre 2019 la commune a accordé une remise gracieuse de dette, en faveur de Madame Sylvie DIJOUX, sur l'exercice de 2009, pour un montant de 2 271,08 euros, correspondant aux loyers impayés de janvier à juillet 2009.

II - Problématique

Madame Sylvie DIJOUX sollicite la collectivité pour l'annulation de la totalité des sommes dues et des titres correspondants pour un montant de dix mille huit cent soixante-six euros et zéro six centimes (10 866,06 euro), relatifs aux loyers impayés de 2006 à 2008, contenu de sa situation sociale aggravée par la crise sanitaire liée au Covid 19.

Considérant que le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

De procéder à l'annulation totale des titres émis pour un montant de dix mille huit cent soixante-six euros et zéro six centimes (10 866,06 euro),

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

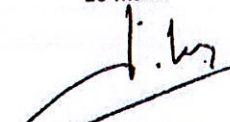
Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 23 DEC. 2020



Le Maire


Joë BEDIER